

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 septembre 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS
GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX

**Objet : Tenue des assemblées générales annuelles des comités des usagers et des
comités de résidents, pour l'exercice financier 2019-2020.**

Mesdames,
Messieurs,

La présente est pour vous faire part des modalités en lien avec la reddition de comptes
annuelle des comités des usagers et des comités de résidents (CU/CR) dans le contexte
particulier de la COVID-19.

Bien que les CU/CR ne soient pas des organismes communautaires, ces derniers sont
encadrés par des processus démocratiques et des obligations de reddition de comptes
semblables. Ainsi, les orientations énoncées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de
la Solidarité sociale en ce qui concerne les exigences de reddition de comptes des
organismes communautaires dans le contexte de la COVID-19 s'appliqueront aux CU/CR.

Afin de faire preuve de souplesse, la date limite pour la transmission par l'établissement
de la reddition de comptes des CU/CR de l'exercice financier se terminant au
31 mars 2020 auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
(initialement requis pour le 30 septembre 2020, comme prescrit par la circulaire
financière 2016-021), est reportée au 31 décembre 2020.

Les assemblées générales annuelles (AGA) de ces comités devront être tenues
préalablement au dépôt de ces redditions de comptes auprès de leurs établissements
respectifs.

... 2

Bien qu'elles n'aient pas à être approuvées par l'établissement, la résolution en ce sens et les nouvelles dispositions relatives au report des AGA des CU/CR devront être transmises par écrit au conseil d'administration de l'établissement (ou son propriétaire, dans le cas d'établissements privés). Celles-ci devront s'adapter aux circonstances actuelles afin de favoriser la participation des usagers et des résidents et de respecter les mesures socio-sanitaires prescrites par la santé publique.

Le cas échéant, l'établissement est appelé à collaborer afin de soutenir les efforts de leurs CU/CR dans la recherche et la mise en place de mesures créatives visant la tenue de ces AGA.

De plus, dans le cadre de la démarche d'agrément des établissements publics, les usagers seront invités à remplir le sondage *Expérience de l'utilisateur* afin de donner leur opinion sur la qualité des soins ou des services qu'ils ont reçus. Ce sondage sera déployé dans trois établissements cet automne dans le cadre d'un prétest et par la suite, dans l'ensemble des établissements au printemps 2021. Les questions du sondage se rapporteront uniquement à leur expérience de soins ou de services la plus récente. Enfin, les usagers pourront également remplir ce sondage à titre de proche ou de représentant légal, si la situation le requiert.

Pour toutes questions relatives aux CU/CR, veuillez contacter la Direction de l'éthique et de la qualité du MSSS par courriel à l'adresse suivante : deq@msss.gouv.qc.ca.

Nous comptons sur votre collaboration pour informer les comités concernés.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Daniel Desharnais

c. c. Mme Dominique Savoie, MSSS
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints
des établissements publics du RSSS

N/Réf. : 20-CR-00033